



**ARR 26 - 153**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260507-ARR26-153-AR  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**



**DIRECTION DES BÂTIMENTS & DE L'ÉNERGIE**  
**SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS**  
Tél : 01 89 12 45 15

**Publié le**  
**07 MAI 2026**

## **ARRETÉ**

---

**Objet :** Autorisation de travaux ou d'aménagement au titre de l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'État pour l'aménagement d'un local commercial brut de 46.20 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée d'un immeuble neuf sis au 11 rue du Marché à Champigny-sur-Marne. Établissement Recevant du Public de type N de 5<sup>e</sup> catégorie.

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.118-8, R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** La demande enregistrée sous le n° AT 094017 26 N0009 présentée par la société CHRISCOM VIETTERROIR représentée par Madame NGUYEN Thuy Ha concernant l'aménagement d'un local commercial brut de 46.20 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée d'un immeuble neuf sis au 11 rue du Marché à Champigny-sur-Marne.

**Vu** les articles GN8, GN10, GN12, PE3, PE4, PE11, PE13, PE16, PE24 et PE 27 du Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Établissements Recevant du Public ;

**Vu** le rapport d'études du dossier sur le respect des règles en matière de sécurité incendie et d'accessibilité handicapés en date du 27 avril 2026.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistree sous le n° 094017 26 N0009 sont autorisés, sous réserve de l'application de la réglementation citée ci-dessus.

09401726N0009-ARR26-153-AR  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception Préfecture : 07/05/2026

**ARTICLE 2 :** DIT que les notices de Sécurité Incendie et d'Accessibilité transmises lors de l'étude du dossier devront être respectées et appliquées.

**ARTICLE 3 :** DIT que les prescriptions du rapport d'étude du dossier sur le respect des règles en matière de sécurité incendie et d'accessibilité handicapés en date du 27 avril 2026 devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** DIT qu'un registre de Sécurité et un registre d'Accessibilité devront être ouverts et tenus à jour. Y annexer les rapports de vérifications réglementaires.

**ARTICLE 5 :** DIT que l'établissement dénommé « VIETTERROIR GOURMET » est un Etablissement Recevant du Public de type N de 5<sup>e</sup> catégorie.

**ARTICLE 6 :** DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 7 :** DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 8 :** DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 MAI 2026**



**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*